

ANNEXE 6

Arrêté n° 1586 /CM du 13 septembre 2023

- DES PRODUITS DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL -

Catégories de produits de l'artisanat traditionnel	Désignation des produits de l'artisanat traditionnel
Matières premières brutes ou séchées, préparées ou transformées, teintés ou naturelles, en vrac ou conditionnées ⁱ	<ul style="list-style-type: none"> - Matières végétales - Matières minérales - Matières animales
Créations issues des métiers de la sculpture – gravure ⁱⁱ	<ul style="list-style-type: none"> - Objet gravés et/ou sculptés pouvant intégrer des matières et accessoires tels que définis par la réglementation en vigueur
Créations issues des métiers de la vannerie ⁱⁱ	<ul style="list-style-type: none"> - Objets fabriqués à partir du travail des fibres naturelles, avec ou sans ajout de matières et accessoires
Créations issues des métiers de la bijouterie traditionnelle ⁱⁱ	<ul style="list-style-type: none"> - Bijoux
Créations issues des métiers du tissu	<ul style="list-style-type: none"> - Tifaifai - Vêtements - Linge de maison - Pāreu - Sacs - Pochettes - Accessoires
Créations issues des métiers de la décoration – conception	<ul style="list-style-type: none"> - Costumes et parures pour des spectacles - Céramiques - Objets décoratifs d'aménagement - Créations ayant fait l'objet de peintures décoratives
Créations issues des métiers de l'art floral	<ul style="list-style-type: none"> - Couronnes - Colliers - Compositions - Eléments de décor en fibres, en végétaux et autres matières naturelles

ⁱ Ces matières doivent respecter la réglementation concernant les espèces protégées ou interdites.

ⁱⁱ Les créations peuvent intégrer des éléments inscrits sur la liste des matières et accessoires autorisés par la réglementation en vigueur.